

Délégation régionale
Occitanie Pyrénées

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE N° 2024_BAM_OR_123_WATRIN

**LE DELEGUE REGIONAL, SYLVAIN BOURGOIN, ORDONNATEUR SECONDAIRE DE LA DELEGATION
REGIONALE OCCITANIE PYRENEES**

Vu le code de la recherche ;

Vu le code général de la fonction publique et ses textes d'application ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2024-124 portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2024-125 du 1^{er} janvier 2024 relative aux rôles et compétences des délégués régionaux ;

Vu la décision Inserm n° DAJ2024-207 du 1^{er} avril 2024 nommant Sylvain BOURGOIN délégué régional et ordonnateur secondaire de la délégation régionale Occitanie Pyrénées de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n°DAJ2024-154 accordant délégation de pouvoir aux délégués régionaux ;

Vu la décision n°2024_BAM_60 accordant délégation de signature à Nicolas FAZILLEAU, Directeur de l'unité1291 à compter du 1^{er} avril 2024.

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 22 juin 2023 relative à la modification des plafonds de prise en charge directe par l'établissement des frais d'hébergement des agents en mission en France.

Vu la note DAF-2023/SA/JMB/DAF/06 relative aux conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires.

Vu la décision Inserm n°2021-42 nommant Monsieur Nicolas FAZILLEAU, Directeur de l'unité 1291 Institut Toulousain des Maladies Infectieuses et Inflammatoires (INFINITY) à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature de Sylvain BOURGOIN, prise en sa qualité de délégué régional Occitanie Pyrénées et d'ordonnateur secondaire, est accordée à Claude WATRIN, personnel affecté à l'unité 1291, exerçant la fonction de Référent Hygiène et Sécurité, à l'effet de signer au nom du délégué régional, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil de gestion financière de l'Inserm, en cas d'absence et d'empêchement Nicolas FAZILLEAU, Directeur de l'unité 1291, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité 1291, les actes suivants :

- Les plans de prévention dans la limite des interventions mandatées par le Directeur de l'unité 1291.

Article 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la Délégation Régionale Occitanie Pyrénées.

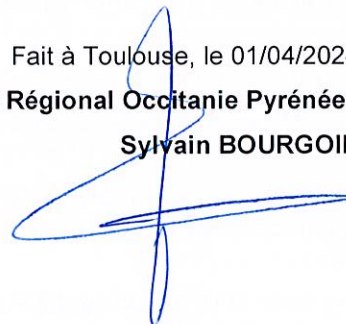
Article 3

Cette décision abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

Article 4

La présente décision prend effet le 1^{er} avril 2024. Elle sera publiée sur le site InsermPro.

Fait à Toulouse, le 01/04/2024
Le Délégué Régional Occitanie Pyrénées
Sylvain BOURGOIN



A des fins de contrôle, la signature de la personne délégataire est recueillie et communiqué à l'agence comptable secondaire.

Nom de la personne délégataire	Signature
Claude WATRIN	